

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 JUILLET 2019**

Séance du 2 juillet de l'an 2019, les membres du Conseil communautaire légalement convoqués le 26 juin 2019, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Philippe Le Goux, Président. La séance est ouverte à 18h36.

**Personnes présentes:**

M. BIENVENU Yves, M. BOISSIERE Olivier, M. BRIAND Jean-François, Mme COLLIN Noëlle (18h42), M. COMPAIN Xavier, CONNAN Bernard, Mme CORSON Laurence, M. DELSOL Philippe, Mme DELUGIN Chantal, Mme DESCAMPS Roselyne, M. DORNEMIN Jean-Luc, M. FOLLET Denis, Mme GEFFROY Sandrine, M. GOURDAIN Michel, M. GUEGAN Jean-Luc, M. GUILLAUME André, M. GUILLERM Yves, M. GUILLOUX René, M. HEUZE Joël, M. JOURDEN Jean-Yves, M. KERRIEN Yvonnick (18h52), Mme LANCASTER Christine, M. LE BIHAN Gilbert, M. LE CALVEZ Marcelin, Mme LE GARFF-TRUHAUD Francette, M. LE GOUX Philippe, Mme LE SAINT Florence, M. LE VAILLANT Jean-Paul, M. LE VERRE Jean-Baptiste, M. LOPIN Patrick, M. MANAC'H Denis, M. MORIN Didier (18h45), M. MORVAN François, M. NICOLAZIC Arsène, M. POMMERET Jean-Yves (18h56), Mme RONDOT Marie-Ange, Mme ROUTIER Gaëlle, Mme TANGUY Béatrice, Mme VERITE Chantal.

**Pouvoirs :**

Mme JOUAN Anne-Marie à M. BOISSIERE Olivier, M. LANCIEN Michel à Mme LE SAINT Florence, M. LE GOUX Jean-Pierre à M. JOURDEN Jean-Yves, Mme L'HOSTELLIER Stéphanie à M. GUILLOUX René, Mme QUILIN Joëlle à M. COMPAIN Xavier.

**Suppléants:**

Mme TALLEC Jeanne suppléante de M. GEFFROY Jean-Michel. M. GAUTIER Philippe suppléant de M. HERVIOU Alain. Mme PENDU Nelly suppléante de M. MARTIN Jean-Pierre.

**Absents :**

M. JOURDEN Jean. M. LE COQU Yves-Jean. M. ROUAULT Hervé.

M. Marcelin Le Calvez est nommé secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut délibérer.

**En exercice: 50          Présents: 42 dont suppléants : 3          Votants: 47 dont pouvoirs : 5**

Monsieur Philippe Le Goux, président, informe du lancement de l'application pour smartphone sur le réseau Shelburn, et propose de visionner quelques images.

*Arrivée de Madame Collin à 18h42.*

**1. Décisions statutaires**

*Rapporteur : Philippe Le Goux, président*

**a. Information sur les décisions du Bureau du Bureau du 25 juin 2019**

Monsieur Philippe Le Goux porte à la connaissance du Conseil communautaire les décisions du Bureau du 25 juin 2019 :

| DÉCISIONS BUREAU DU 25 JUIN 2019 |   | VOTE DU BUREAU                 |
|----------------------------------|---|--------------------------------|
| DEC 2019-14                      | Aménagement et projet territorial : Décision de principe sur le projet de plateforme mutualisée d'ingénierie publique des Côtes d'Armor | 24 voix pour et une abstention |
| DEC 2019-15                      | Eau et assainissement : Dégrevements pour fuite   | unanimité                      |
| DEC 2019-16                      | Environnement : Consultation pour les travaux bocage 2019/2020  | unanimité                      |
| DEC 2019-17                      | Développement économique et emploi : Vente de terrain ZA de <u>Plélo</u> sud à Mme <u>Coignard</u>                                      | unanimité                      |
| DEC 2019-18                      | Développement économique et emploi : Vente de terrain ZA de <u>Plélo</u> sud à M. Amice   | unanimité                      |
| DEC 2019-19                      | Développement économique et emploi : Vente de terrain ZA de <u>Kercadiou II</u> à <u>Ambiance Décor</u>                                 | unanimité                      |
| DEC 2019-20                      | Affaires financières : Admissions en non-valeur   | unanimité                      |

### Le Conseil prend acte

#### b. Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 28 mai 2019

Monsieur Philippe Le Goux soumet pour approbation le procès-verbal du Conseil communautaire du 28 mai 2019.

**Vote du Conseil** Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité,

**ADOpte** le procès-verbal du Conseil communautaire du 28 mai 2019.

#### b. Rapport d'activité

Conformément à l'article L 5211-39 du CGCT, le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) adresse chaque année au maire des communes membres un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

**Vote du Conseil** Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**PREND ACTE** de la communication du rapport d'activités 2018.

## 2) Coopération décentralisée

*Rapporteur : Philippe Le Goux, président*

Déplacement à Madagascar : mandat spécial

Monsieur Philippe Le Goux informe qu'une délégation se rendra à Madagascar du 17 septembre au 2 octobre 2019, afin de rencontrer les partenaires malgaches de la commune de Tsinjoarivo Imanga et de l'APDIP. Le partenariat est effectif depuis mai 2018, et les animateurs dont les postes sont financés par Leff Armor sont à pied d'œuvre depuis cette date :

- Pour la commune, l'animateur est chargé de construire avec les élus un plan de développement de la commune, d'aider à la priorisation & au montage financier des projets, & d'accompagner leur mise en œuvre,
- Pour l'APDIP, l'animateur est chargé d'aider les agriculteurs à organiser la commercialisation de leurs surplus.

Cette mission marquera la première rencontre officielle entre les instances de Leff Armor, celles de la Commune & de l'APDIP; elle permettra de constater l'avancée des travaux.

Conseil communautaire du 2 juillet 2019

Procès-verbal

La délégation de Leff Armor est composée de Philippe Le Goux, président, Florence Le Saint, vice-présidente en charge de l'eau et de l'assainissement, & Nathalie Gouérec, agent en charge de la coopération décentralisée.

Il est proposé de confier un mandat spécial aux membres de la délégation. Cette notion de mandat spécial s'interprète comme une mission bien précise que le Conseil communautaire confie par délibération à l'un ou plusieurs de ses membres. Cette mission peut être ponctuelle, dans le cas d'une réunion importante (congrès par exemple) ou d'un voyage d'information hors du territoire.

M. André Geffroy, représentant de l'AFDI, coordonnera la mission, laquelle est organisée en collaboration avec Guingamp Paimpol Agglomération. Les frais inhérents au déplacement de M. Geffroy seront cofinancés à part égale par les 2 EPCI, dans le cadre d'une convention.

La commission coopération décentralisée a souhaité que le voyage soit ouvert aux membres de la commission, lesquels assumeront le coût de leur voyage. Deux personnes se sont portées volontaires.

*Arrivée de Monsieur Morin à 18h45.*

Cette mission est évaluée à 6 000 € pour la délégation de Leff Armor. Les élus participeront au financement de leur voyage à hauteur de 500 €. En ce qui concerne les membres de la commission, une aide de 1 000 € pourrait être attribuée pour participer au financement de leur déplacement.

Madame Collin demande combien de temps dure le séjour.

Monsieur Philippe Le Goux répond que la mission s'étend sur 10 jours, mais que quelques personnes restent 5 jours supplémentaires, à leurs frais.

Madame Corson, maire de Le Merzer, souhaite savoir si les 2 élus membres de la commission sont d'ores et déjà identifiés, ce que confirme Monsieur Philippe Le Goux ; il s'agit de Mesdames Michèle Ollivier et Chantal Delugin.

**Vote du Conseil** Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité,

**DECIDE** de confier un mandat spécial à monsieur Philippe Le Goux, président, et à madame Florence Le Saint, vice-présidente en charge de l'eau et de l'assainissement,

**DECIDE** de prendre en charge les frais inhérents à ce mandat spécial, et **D'ADOPTER** le remboursement aux frais réels sur présentation d'un état de frais et des pièces justificatives complètes,

**DECIDE** d'attribuer une aide de 1 000 € pour le financement du déplacement des 2 membres de la commission coopération décentralisée,

**DECIDE** de cofinancer avec Guingamp Paimpol Agglomération, à hauteur de 50% maximum pour chaque EPCI, les frais de déplacement de monsieur André Geffroy, coordonnateur de la délégation représentant l'AFDI,

**AUTORISE** monsieur le président ou son représentant à signer la convention formalisant la collaboration avec GPA.

### 3) Eau et assainissement

*Rapporteur : Florence Le Saint, vice-présidente*

#### a. Eau

##### i. Rapports sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQSP) 2018

Les RPQS eau potable 2018 pour l'ex-CC Lanvallon Plouha, Châtelaudren, Plélo, Plouagat et Trégomeur sont soumis à l'approbation du conseil communautaire.

**Vote du Conseil** Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2018,

PRECISE que ces documents sont consultables et mis à la disposition du public pendant au moins un mois, au siège de Leff Armor communauté, auprès du secrétariat général.

##### ii. Harmonisation tarifaire et tarifs 2020

Suite à la présentation de l'étude d'harmonisation tarifaire eau et assainissement en comité de pilotage, la démarche est soumise au Conseil communautaire pour acter la procédure d'harmonisation et valider les tarifs qui s'appliqueront en 2020.

La proposition est d'harmoniser sur une durée de 6 ans : le tarif sera uniformisé au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Le tarif cible prend en compte le programme pluriannuel des investissements à réaliser qui est de l'ordre de 2 M€ par an en eau potable, les coûts d'exploitation à venir dans le cadre de la prestation de service, et les charges liées au fonctionnement du service.

Partant d'une hétérogénéité de la structure tarifaire en eau potable, il est proposé d'aligner dès 2020 la structure sur un abonnement et quatre tranches de tarifs. Le lissage est calculé sur 6 ans avec une évolution de 3% par an du tarif intégrant les besoins de financement liés aux investissements et l'inflation. La prospective à 10 ans définit un tarif cible à 2,55 € HT en 2029.

Cette évolution est établie sur les montants connus à ce jour et pourra être réactualisée et réajustée au fur et à mesure de la réalisation des investissements.

*Arrivée de Monsieur Kerrien à 18h52.*

Pour le tarif 2020, sur les secteurs en DSP (Châtelaudren, Boqueho et Cohiniac), l'évolution de la structure tarifaire (tranches) sera soumise au délégataire pour validation.

#### Harmonisation tarifaire :

**Vote du Conseil** Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité,

VALIDE la procédure d'harmonisation des tarifs à l'échelle du territoire pour l'eau potable telles que ci-dessus exposées,

AUTORISE monsieur le président à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### Tarifs 2020 :

**Vote du Conseil** Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, par 45 voix pour et une contre,

VALIDE les tarifs de l'eau potable, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

PRECISE que pour les secteurs de Châtelaudren, Cohiniac et Boquého, cette évolution des tarifs est soumise à la validation par le délégataire.

Monsieur Delsol, maire de Plouha, précise qu'il vote contre ces tarifs car ils n'incitent pas les usagers à consommer moins d'eau. En effet, le prix du m<sup>3</sup> d'eau diminue à mesure que la consommation augmente.

**b. Assainissement collectif : Harmonisation tarifaire et tarifs 2020**

De la même manière sur l'assainissement collectif, l'harmonisation tarifaire est proposée sur 6 ans, avec la prise en compte du programme pluriannuel d'investissements qui prévoit sur les années 2020-2021 des investissements de l'ordre de 4 M d'€, puis sur les années suivantes des montants autour d'1 M d'€. Le tarif cible à 10 ans s'établit à 3,73 € HT en 2029.

De la même manière, cette évolution est établie sur les montants connus à ce jour et pourra être réactualisée et réajustée au fur et à mesure de la réalisation des investissements.

*Arrivée de Monsieur Pommeret à 18h56.*

**Harmonisation tarifaire :**

**Vote du Conseil** Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité,

VALIDE la procédure d'harmonisation des tarifs à l'échelle du territoire pour l'assainissement collectif telles que ci-dessus exposées,

AUTORISE monsieur le président à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Tarifs 2020 :**

**Vote du Conseil** Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, par 46 voix pour et une contre,

VALIDE les tarifs de l'assainissement collectif tels que ci-annexés, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

PRECISE que les tarifs du délégataire pour la commune de Plouha seront confirmés après l'actualisation du contrat.

**c. Service Public d'Assainissement Non Collectif : RPQSP 2018**

Le RPQS SPANC 2018 est soumis à l'approbation du Conseil communautaire.

**Vote du Conseil** Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'année 2018.



### 3) Environnement

Rapporteur : Jean-Luc Guégan, vice-président

#### a. Contrat territorial de Bassins Versants du Grand Trieux 2020/2022

Situés dans le périmètre du SAGE Argoat-Trégor-Goëlo, les deux regroupements de masses d'eau (les bassins versants du Grand Trieux, incluant le Leff, et ceux du Jaudy-Guindy-Bizien), situés sur Guingamp Paimpol Agglomération, Lannion Trégor Communauté et Leff Armor communauté, des Contrats de Bassins versants sont en préparation depuis l'an dernier, afin d'être mis en œuvre pour les années à venir.

Le Contrat Grand Trieux est aujourd'hui prêt à être signé. Son périmètre comprend plusieurs masses d'eau : le Trieux, le Leff et tous les petits bassins côtiers depuis Plouha jusqu'au Sillon de Talbert à Pleudaniel. Ce territoire couvre 9 850 km<sup>2</sup>.

Certaines de ces masses d'eau sont en bon état ou évoluent de manière positive. D'autres sont toujours dégradées, notamment le secteur littoral, en raison de plusieurs facteurs : nitrates, phytosanitaires, bactériologie, morphologie des cours d'eau. Cependant sur le Trieux et le Leff, la continuité écologique est un élément sur lequel des efforts doivent encore être produits pour atteindre le bon état.

Ainsi, dans la suite du précédent Contrat de bassins versants 2014/2018, les Communautés de communes et d'Agglomération, dont une partie du territoire est située sur les masses d'eau dégradées du Grand Trieux, ont élaboré, en partenariat avec les acteurs associatifs et professionnels agricoles, une « stratégie territoriale » et une « feuille de route » pour 6 années (2020/2025). Il s'agit de Leff Armor Communauté, Guingamp Paimpol Agglomération et Lannion Trégor Communauté.

L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, le Conseil régional de Bretagne, le Conseil départemental et les services de l'Etat ont été associés à la construction de ce projet. Les 3 premiers participeront au financement du programme d'actions. Pour ce faire, un premier « Contrat de bassins versants » sera signé sur une première période de 3 ans (2020/2022).

Guingamp-Paimpol Agglomération, EPCI majoritaire en termes de superficie, assurera la coordination globale des différents maîtres d'ouvrages et acteurs concernés par le Contrat.

Leff Armor sera maître d'ouvrage de l'ensemble des actions qui se dérouleront sur son périmètre. Elle les mettra en œuvre par ses services ou par des prestataires, et bénéficiera d'aides financières pour ce faire à hauteur d'environ 75%, sur un montant de 285 000 € sur trois ans.

Le volet bocager est mis en œuvre par ailleurs dans le cadre régional de Breizh Bocage. Ainsi, Leff Armor communauté est maître d'ouvrage sur tout son territoire, y compris sur les communes situées sur les bassins versants de l'Ic et du Gouët.

Il est proposé :

- de valider la « stratégie territoriale », la « feuille de route », et le montant financier de la première période de Contractualisation « 2020/2022 »,
- de valider la coordination globale par Guingamp-Paimpol Agglomération,
- d'être maître d'ouvrage des actions prévues sur le territoire de Leff Armor Communauté,
- d'autoriser le président à signer le Contrat de bassins versants Grand Trieux 2020/2022.

Monsieur Le Bihan, maire de Saint-Fiacre, demande en quoi consiste le programme, et quelles sont les priorités. Voilà quelques temps, il était envisagé de rénover un pont entre Saint-Fiacre et Saint-Péver, il souhaite savoir ce qu'il en est aujourd'hui.

Monsieur Guégan indique que tous les éléments étaient joints à la convocation. La rénovation de ponts relève davantage de la continuité écologique que du contrat territorial de bassins versants.

Monsieur Philippe Le Goux ajoute que des précisions vont être apportées à Monsieur Le Bihan.

Monsieur Morvan ne cautionne pas la démolition du Moulin du Lieutenant à Tréméven et votera contre.

Monsieur Philippe Le Goux en prend acte, et remarque que Monsieur Morvan était absent lors de la réunion publique sur ce sujet la semaine passée.

Monsieur Boissière partage l'avis de Monsieur Le Bihan quant au manque de visibilité des actions et des priorités établies. Il aurait aimé connaître la déclinaison du programme sur le territoire de Leff Armor.

**Vote du Conseil** Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, par 45 voix pour, une contre et une abstention,

**VALIDE** la « stratégie territoriale », la « feuille de route », ainsi que l'ensemble des actions prévues dans le cadre de la première période de Contractualisation « 2020/2022 » estimées à 705 000 €,

**VALIDE** la coordination globale par Guingamp Paimpol Agglomération,

**DECIDE** d'être maître d'ouvrage des actions prévues sur le territoire de Leff Armor communauté,

**AUTORISE** monsieur le Président à signer le Contrat de bassins versants Grand Trieux 2020/2022,

**AUTORISE** monsieur le président ou son représentant à solliciter une subvention auprès des différents financeurs.

**b. Mise en œuvre du programme bocager 2019 : convention avec Guingamp Paimpol Agglomération**

Monsieur Guégan expose que Guingamp Paimpol Agglomération et Leff Armor poursuivent la mise en œuvre d'un programme de réhabilitation du bocage dans le cadre de l'entente intercommunautaire.

Le programme bocager est financé à hauteur de 70% pour l'animation et 80 % du montant HT pour les travaux dans le cadre de Breizh Bocage.

Les dossiers de financements ont été déposés par l'Agglomération au dernier trimestre 2018, avant la décision de création de l'entente intercommunautaire. Il s'agit donc de mettre en œuvre une procédure transitoire en 2019 pour la campagne 2018/2019.

Les deux EPCI affecteront chacun un technicien bocager, dont elles sont réciproquement l'employeur, à la mise en œuvre du projet bocager 2019. Guingamp Paimpol Agglomération sera maître d'ouvrage des travaux sur l'ensemble du périmètre pour la campagne 2018/2019. A compter de septembre 2019, chaque EPCI assurera la maîtrise d'ouvrage sur son territoire.

Guingamp Paimpol Agglomération remboursera Leff Armor communauté des frais d'animation que cette dernière aura engagés en 2019, estimés à 38 000 €, afin de les intégrer dans le montant des dépenses éligibles aux subventions.

Il est proposé d'autoriser le président à signer la convention avec Guingamp Paimpol Agglomération pour la mise en place d'un programme bocager commun en 2019, et d'intégrer dans le montant des dépenses subventionnables le coût de l'animation portée par Leff Armor Communauté, pour un montant maximum de 38 000 euros.

**Vote du Conseil** Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité,

AUTORISE monsieur le président à signer la convention avec Guingamp Paimpol Agglomération pour la mise en œuvre d'un programme bocager commun en 2019,

DECIDE d'intégrer dans le montant des dépenses subventionnables le coût de l'animation portée par Leff Armor pour un montant maximum de 38 000 €.

Par ailleurs, Monsieur Guégan informe que les abattages de résineux sont en cours à Kério.

#### 4) Développement économique et emploi

Rapporteur : Philippe Le Goux, président

##### a. Pass Commerce et artisanat

↳ Madame Virginie LE CALVEZ, co-gérante de la SCI KAZHIG, porteuse du projet, et représentante de l'entreprise EURL Coiffure de l'Isle à Gouelin, a présenté une demande de PASS COMMERCE ET ARTISANAT, dans le cadre de l'amélioration de l'espace de travail, nécessitant des investissements dans des travaux d'extension et de mise aux normes des locaux et l'acquisition de matériel professionnel.

Le montant total des investissements est de 36 920 € HT, soit une subvention de 7 500 € (30 % des investissements plafonnés à 25 000.00 € HT), financée à 50 % par Leff Armor communauté et à 50 % par le Conseil régional de Bretagne.

↳ Monsieur Samuel TREBOUTA, porteur du projet et représentant de l'entreprise EURL Sam Passion Verte, à Bringolo, a présenté une demande de PASS COMMERCE ET ARTISANAT, dans le cadre de la création de son entreprise, pour des travaux de rénovation du bâtiment dont il vient de faire l'acquisition.

Le montant total des investissements est de 26 003,83 € HT, soit une subvention de 7 500 € (30 % des investissements plafonnés à 25 000.00 € HT), financée à 50 % par Leff Armor communauté et à 50 % par le Conseil régional de Bretagne.

↳ Monsieur Yann EOUZAN, porteur du projet et représentant de l'entreprise SARL Le Gros Ventre, à Plélo, a présenté une demande de PASS COMMERCE ET ARTISANAT, dans le cadre de la création de son bar-restaurant, pour des travaux de rénovation et l'achat de matériel.

Le montant total des investissements est de 27 088,94 € HT, soit une subvention de 7 500 € (30 % des investissements plafonnés à 25 000.00 € HT), financée à 50 % par Leff Armor et à 50 % par le Conseil régional de Bretagne.

↳ Madame Christelle MATAGUEZ, représentante de l'entreprise Mix Coiffure, à Gouelin, a présenté une demande de PASS COMMERCE ET ARTISANAT, dans le cadre de l'amélioration de l'attractivité de son salon de coiffure, nécessitant des investissements dans des travaux de peinture de la vitrine, l'installation d'une nouvelle enseigne et l'acquisition de matériel professionnel.

Le montant total des investissements est de 6 473,57 € HT, soit une subvention de 1 942,07 € (30 % des investissements plafonnés à 25 000.00 € HT), financée à 50 % par Leff Armor et à 50 % par le Conseil régional de Bretagne.

**Vote du Conseil** Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention dans le cadre du dispositif PASS Commerce et Artisanat à Mme Virginie Le Calvez, co-gérante de la SCI Kazhig à Gouelin dans la limite du montant total d'investissement déclaré à hauteur de 36 920 € HT,



**DECIDE** d'attribuer une subvention dans le cadre du dispositif PASS Commerce et Artisanat à M. Samuel Trebouta, représentant de l'entreprise Samuel Passion Verte à Bringolo dans la limite du montant total d'investissement déclaré à hauteur de 26 003.83 € HT,

**DECIDE** d'attribuer une subvention dans le cadre du dispositif PASS Commerce et Artisanat à M. Yann Eouzan, représentant de l'entreprise SARL Le Gros ventre à Plélo dans la limite du montant total d'investissement déclaré à hauteur de 27 088.94 € HT,

**DECIDE** d'attribuer une subvention dans le cadre du dispositif PASS Commerce et Artisanat à Mme Christelle Mataguez, représentante de l'entreprise Mix coiffure à Goudelin dans la limite du montant total d'investissement déclaré à hauteur de 6 473.57 € HT,

**AUTORISE** monsieur le président ou son représentant à signer toute pièce et à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**b. Convention pour la desserte en gaz naturel de la zone commerciale de la mi-route à Plouagat**

Monsieur Philippe Le Goux informe que GRDF propose de desservir en gaz naturel la future zone commerciale et artisanale de la "mi-route" à Plouagat-Châtelaudren. GRDF prendra à sa charge l'intégralité des travaux d'alimentation depuis le réseau existant pour un montant de 11 514 € HT.

Leff Armor aura à sa charge la mise à disposition d'une sur largeur de tranchée de réseau souple dans le cadre des travaux de viabilisation de la zone.

**Vote du Conseil** Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité,

**AUTORISE** monsieur le président à signer la convention de desserte pour l'alimentation en gaz naturel de la ZA de "la mi-route" à Plouagat-Châtelaudren avec GRDF.

**c. Acquisition de parcelles appartenant au Conseil départemental sur la ZA de Kercadiou II & de Ponlô à Lanvollon**

Monsieur Philippe Le Goux propose :

↳ que la parcelle A 2442 d'une surface de 1 049 m<sup>2</sup> appartenant au Conseil départemental soit acquise au prix de 3 100 € conformément à la proposition du Conseil départemental suite à l'estimation réalisée par France Domaine. En effet, cette parcelle empiète sur l'emprise de la ZA de KERCADIOU II à LANVOLLON.

↳ que la parcelle A 1949 d'une surface de 144 m<sup>2</sup> appartenant au Conseil départemental et d'une valeur estimée à 400 € par France Domaine soit acquise à titre gratuit conformément à la proposition du Conseil départemental. En effet, cette parcelle empiète sur l'emplacement du futur office de tourisme de Leff Armor sur la ZA du PONLO à LANVOLLON.

Monsieur Delsol remarque que, les frais de bornage étant à la charge de l'acquéreur, le Conseil départemental aurait pu céder la parcelle de la zone de Kercadiou à l'euro symbolique.

**Vote du Conseil** Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, par 46 voix pour et une abstention,

**DECIDE** d'acheter au Conseil départemental la parcelle A1442 à Lanvollon au prix de 3 100 € et la parcelle A1949 à Lanvollon à titre gratuit,

**AUTORISE** monsieur le président à réaliser toutes les formalités et à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## 6) Tourisme

*Rapporteur : Philippe Le Goux, vice-président*

### Adhésion à la fédération des Entreprises Publiques Locales

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet de création du siège de l'Office de Tourisme à Lanvollon, Monsieur Philippe Le Goux rappelle qu'il s'avère nécessaire d'adopter une nouvelle forme juridique qui permette :

- De conserver la maîtrise du développement touristique, sachant que tous les administrateurs seront des élus
- D'augmenter les recettes de l'Office de Tourisme, notamment grâce à la création d'une boutique
- De commercialiser des produits touristiques
- Et d'alléger les procédures administratives.

Actuellement, l'Office de tourisme est un Etablissement Public Administratif avec autonomie financière et personnalité morale. Le travail en cours vise à faire évoluer l'Office vers une Société Publique Locale (SPL).

Toutefois, au regard de la démarche complexe induite par cette création, il est proposé que Leff Armor soit accompagnée par la Fédération Française des Entreprises Publiques Locales. Il est ainsi proposé d'adhérer à cette Fédération pour un coût de 4 500 € pour l'année 2019.

Madame Corson demande si le montant de l'adhésion est annuel, ce que confirme Monsieur Philippe Le Goux. Il précise toutefois que la décision d'adhésion vaut pour la seule année 2019, qui est celle du montage juridique et de la rédaction des statuts, il est donc important de pouvoir bénéficier de l'expertise de la fédération. Il conviendra de se poser à nouveau la question en 2020.

**Vote du Conseil** Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité,


DECIDE d'adhérer à la Fédération des Entreprises Publiques Locales pour un coût de 4 500 € pour 2019.

## 7) Insertion

*Rapporteur : Béatrice Tanguy, vice-présidente*

### Demandes de subvention au titre du fonctionnement des Chantiers Leff Armor

Madame Tanguy rappelle que Leff Armor développe depuis de nombreuses années une action d'insertion sociale et professionnelle en direction des personnes en difficulté de recherche d'emploi. L'encadrement des agents du chantier communautaire est assuré par 2 encadrants techniques et 1 encadrante socioprofessionnelle. Afin de pouvoir subvenir aux dépenses d'encadrement, il convient de solliciter des subventions auprès du Fonds Social Européen, de la DIRECCTE et du Conseil départemental. Le plan de financement se présente comme suit :

| Financiers   | Année 1 - 2019 |         | Total        |         |
|--|----------------|---------|--------------|---------|
| 1. Fonds européens   | 67 694,63 €    | 48,40 % | 67 694,63 €  | 48,40 % |
| FSE  | 67 694,63 €    | 48,40 % | 67 694,63 €  | 48,40 % |
| 2. Financements publics nationaux  | 62 665,00 €    | 44,81 % | 62 665,00 €  | 44,81 % |
| directe  | 10 825,00 €    | 7,74 %  | 10 825,00 €  | 7,74 %  |
| conseil départemental  | 51 840,00 €    | 37,07 % | 51 840,00 €  | 37,07 % |
| Sous total : montant du soutien public (1+2)  | 130 359,63 €   | 93,21 % | 130 359,63 € | 93,21 % |
| 3. Financements privés nationaux   | 0,00 €         | 0,00 %  | 0,00 €       | 0,00 %  |
| 4. Autofinancement   | 9 500,00 €     | 6,79 %  | 9 500,00 €   | 6,79 %  |
| Autofinancement public   | 9 500,00 €     | 6,79 %  | 9 500,00 €   | 6,79 %  |
| Autofinancement privé  | 0,00 €         | 0,00 %  | 0,00 €       | 0,00 %  |
| 5. Contributions de tiers  | 0,00 €         | 0,00 %  | 0,00 €       | 0,00 %  |
| 6. Contributions en nature   | 0,00 €         | 0,00 %  | 0,00 €       | 0,00 %  |
| Total des ressources (1+2+3+4+5+6)   | 139 859,63 €   |         | 139 859,63 € |         |

Madame Collin ne prend pas part au vote.

**Vote du Conseil** Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, par 46 voix pour et une abstention,

ACCEPTE les principes du Fonds Social Européen pour la période de programmation 2014/2020,

APPROUVE le plan de financement et le montant d'autofinancement,

AUTORISE monsieur le président ou son représentant à solliciter les différents financeurs, et à signer tous les documents intervenant dans le cadre de sa mise en œuvre et sa gestion.

## 8) Urbanisme, Habitat, gens du voyage

Rapporteur : Denis Manac'h, Vice-président

### a. Urbanisme

#### i. Rachat de la ferme Brient à Tressignaux à l'EPF

Monsieur Manac'h rappelle le projet de réaliser une opération de logements locatifs sociaux au centre-bourg de Tressignaux, dans l'ancienne ferme Brient.

Ce projet a nécessité l'acquisition d'emprises foncières sises 1 Hent ar Bugale. Pour l'acquisition et le portage de ces emprises, Leff Armor (auparavant CC Lanvallon Plouha) a décidé de faire appel à l'EPF de Bretagne, par le biais d'une convention opérationnelle d'action foncière signée en novembre 2013.

L'EPF Bretagne a acquis deux maisons, des dépendances, un hangar et un terrain (références cadastrales C 482, 449, 447 et 129), pour une surface de 3 487 m<sup>2</sup>, pour un montant de 91 000 € net vendeur.

En cours de portage foncier de cette propriété, l'EPF Bretagne a désamianté et démolit les bâtiments annexes, hangar, remise, avant de procéder à une remise en état du terrain.

La durée de portage maximale de portage du bien de 5 ans va être bientôt atteinte.

Il convient par conséquent que Leff Armor achète à l'EPF Bretagne, selon les dispositions de la convention opérationnelle en date du 21 novembre 2013, les biens suivants :

| Commune de TRESSIGNAUX              |                           |
|-------------------------------------|---------------------------|
| Parcelles (références cadastrales)  | Contenance cadastrale     |
| C 482                               | 596m <sup>2</sup>         |
| C 449                               | 298m <sup>2</sup>         |
| C 447                               | 1 133m <sup>2</sup>       |
| C 129                               | 1 460m <sup>2</sup>       |
| <b>Contenance cadastrale totale</b> | <b>3 487m<sup>2</sup></b> |

Le prix de revient s'établit conformément à la convention opérationnelle et est aujourd'hui estimé à 214 192,21 € TTC.

Leff Armor remboursera en outre à l'EPF Bretagne, sur justificatif, toute charge, dépense ou impôt, non prévu, de quelque nature qu'il soit, qui interviendrait sur ce bien à l'occasion du portage.

**Vote du Conseil** Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par un vote à main levée et à l'unanimité,

**APPROUVE** la cession par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à la communauté de communes Leff Armor communauté, des biens ci-dessus désignés, au prix de 214 192,21 € TTC,

**ACCEPTTE** de payer, en plus, toute dépense, charge ou impôt que l'Etablissement Public Foncier de Bretagne aurait à acquitter sur lesdits biens,

**AUTORISE** monsieur le président à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment l'acte de cession.

*ii. Délégation du droit de préemption urbain (DPU) à la commune de Tréguidel sur la partie UY de la parcelle A 931*

Par courrier en date du 1<sup>er</sup> juin 2019, le Maire de Tréguidel sollicite Leff Armor communauté pour l'acquisition de la parcelle A931, sise 16 rue de la Grève Saint Marc, à l'entrée du bourg de Tréguidel, située en zone UY au PLU de la commune et couverte par le périmètre de Droit de Préemption Urbain (DPU). La commune de Tréguidel souhaite y implanter ses services techniques et qualifier son entrée de bourg.

La commune a reçu une Déclaration d'Intention d'Aliéner concernant ce terrain le 16 mai 2019. Le titulaire du Droit de Préemption a deux mois pour se positionner sur une éventuelle acquisition. Leff Armor communauté est titulaire du DPU, et peut l'exercer sur les zones UY.

Monsieur Manac'h propose que Leff Armor délègue l'exercice de son DPU à la commune sur la parcelle A931, sur sa partie UY.

Monsieur Guillaume indique avoir eu connaissance de ce projet en lisant la note préparatoire au Conseil communautaire ; le conseil municipal n'en est donc pas informé pour l'instant. Il se réunit le vendredi

Monsieur Philippe Le Goux remarque qu'il s'agit là d'une affaire communale, qui ne concerne pas le conseil communautaire, lequel est simplement invité à se prononcer sur la délégation du DPU.

**Vote du Conseil** Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité,

**DECIDE** de déléguer l'exercice du Droit de Préemption Urbain à la commune de Tréguidel sur la partie zonée UY au PLU en vigueur de la parcelle A931.

**b. Habitat**

*i. Réhabilitation de la ferme Brient en logements locatifs sociaux : modification du plan de financement*

Monsieur Manac'h rappelle que le Conseil communautaire du 27 février 2018 a approuvé le projet de réhabilitation en 3 logements locatifs sociaux de l'ancienne ferme Brient en centre Bourg de Tressignaux, ainsi que le plan de financement prévisionnel de l'opération.

Il informe les membres présents que ce projet, qui s'inscrit dans le programme global de redynamisation du centre-bourg de Tressignaux, est éligible aux aides du contrat de ruralité.

Aussi, il est proposé de modifier le plan de financement prévisionnel de la manière suivante :

| DEPENSES PREVISIONNELLES |                  | RECETTES PREVISIONNELLES |                  |                 |
|--------------------------|------------------|--------------------------|------------------|-----------------|
| Nature des dépenses      | Montant HT       | Financier sollicité      | Montant HT       | %               |
| Démolition/dépollution   | 91 008 €         | Contrat de Ruralité      | 57 800 €         | 8,49 %          |
| MOD                      | 50 000 €         | Conventionnement         | 3 900 €          | 0,57 %          |
| Travaux                  | 387 914 €        | Contrat de partenariat   | 34 032 €         | 5,00 %          |
| Foncier                  | 123 107 €        | ITI FEDER                | 18 000 €         | 2,64 %          |
| Divers                   | 28 620 €         | Contrat de territoire    | 362 717 €        | 53,29 %         |
|                          |                  | <i>Sous-total</i>        | 476 449 €        | 70,00 %         |
|                          |                  | Autofinancement public   | 204 200 €        | 30,00 %         |
| <b>TOTAL dépenses</b>    | <b>680 649 €</b> | <b>TOTAL recettes</b>    | <b>680 649 €</b> | <b>100,00 %</b> |

Monsieur Kerrien demande si le rachat à l'EPF est intégré à ce plan de financement, ce que confirme Monsieur Manac'h.

Monsieur Boissière souhaite savoir si les financements sont sollicités ou obtenus.

Monsieur Philippe Le Goux répond que les subventions indiquées sont accordées.

Monsieur Boissière remarque que dans le cadre du projet des logements sociaux à Plouvara, la commune a participé au financement par le biais d'un fonds de concours, or ce n'est pas le cas de la commune de Tressignaux. Il serait souhaitable d'avoir une règle commune pour tous les projets.

Monsieur Philippe Le Goux indique que ces 2 projets sont antérieurs à la création de Leff Armor communauté ; les règles étaient différentes en la matière à Le Leff communauté et à Lanvallon Plouha. Il conviendra d'établir un mode de fonctionnement propre à Leff Armor le moment venu.



Monsieur Guégan précise que l'EPF avait à l'époque acquis ce bien pour le compte de la communauté de communes, en vue de l'extension de la Maison de la petite enfance, de son parking, et de la création d'une ludothèque.

Monsieur Briand remarque qu'il s'agit d'argent public, et estime le coût de ces logements élevé.

Monsieur Philippe Le Goux souligne que les coûts de démolition/déconstruction induits par la rénovation du bâti ancien expliquent en partie la difficulté de faire intervenir les bailleurs sociaux dans certains centre-bourgs.

Monsieur Guilloux explique qu'à Le Leff communauté, les communes propriétaires de bâti ancien en centre-bourg le cédaient à la communauté de communes dans le cadre d'un bail emphytéotique. La communauté de communes contractait les emprunts pour mener à bien les travaux et percevait les loyers des logements réalisés, la commune percevant les taxes. Dans le cas des logements à Plouvara, la commune n'était pas propriétaire de la Maison des sœurs, il a donc fallu acquérir le bien. Or la Région a changé son mode d'intervention dans ce type de projet, en subventionnant uniquement ceux où la communauté de communes serait propriétaire.

Le Leff communauté a par conséquent acheté le bâti, qui lui a été remboursé par la commune par le biais d'un fonds de concours afin de respecter le fonctionnement alors en vigueur. Le coût par logement se situe autour de 200 000 €, ce qui est proche de celui des logements à Tressignaux.

Il remarque que dans le cadre du PLUiH et du SCOT, la tendance est à la densification du bâti dans les bourgs, ce qui coûtera forcément plus cher que de la construction neuve sur terrain nu, qu'il s'agisse de réhabilitation ou de démolition.

Monsieur Le Vaillant souligne que cela va représenter une réelle difficulté à l'avenir, car les candidats capables d'assumer un tel coût ne seront peut-être pas nombreux.

**Vote du Conseil** Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par un vote à main levée et à l'unanimité,

**VALIDE** le plan de financement modifié tel que présenté ci-dessus,

**AUTORISE** monsieur le président à solliciter les subventions auprès des différents financeurs,

**AUTORISE** monsieur le président à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette affaire, y compris à produire un nouveau plan de financement, Leff Armor communauté s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions, dans le respect des règles d'attribution des fonds régionaux et européens.

#### *ii. Subventions propriétaires occupants dans le cadre du PIG*

Monsieur Manac'h rappelle que le Conseil communautaire, soucieux de continuer à soutenir les opérations d'amélioration d'habitat privé permettant de faire reculer la précarité énergétique sur son territoire, ainsi que le maintien à domicile des occupants, a validé la reconduction du Programme d'Intérêt Général « précarité énergétique - adaptation ».

Il s'agit de verser une aide forfaitaire de 500 € par dossier aux propriétaires s'engageant dans cette démarche et éligibles aux aides de l'ANAH. 4 dossiers conformes sont aujourd'hui déposés.

**Vote du Conseil** Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité,

**DECIDE** d'attribuer une subvention de 500 € aux propriétaires concernés,

**AUTORISE** monsieur le président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9) Petite enfance, enfance, jeunesse

Rapporteur : Denis Follet, vice-président

Evolution de l'offre Cap Sport

➤ Organisation :

Sur le principe, et suivant la recommandation DDCS, le dispositif Cap Sport n'a pas vocation à fonctionner sous la forme d'un centre de loisirs. Le centre de loisirs doit proposer une diversité d'activités, ce qui n'est pas le cas de Cap Sport qui propose essentiellement des stages sportifs.

Ainsi, afin d'harmoniser l'offre Cap Sport sur l'ensemble du territoire en tenant compte de cette recommandation, la commission enfance jeunesse propose les évolutions ci-après. Celles-ci n'impactent pas la masse salariale. Il s'agit d'une réorganisation des moyens.

- Eté 2019 : la nouvelle formule Cap Sport sera expérimentée sur 2 semaines en juillet sur la partie sud du territoire (jusqu'à présent, il n'y avait pas d'offre Cap Sport l'été sur cette partie du territoire). Sur Lanvollon, Cap Sport sera proposé, comme chaque année, durant les deux mois de vacances estivales.
- A compter de septembre 2019 :
  - Propositions de stages sur des durées de 2h pour l'ensemble du territoire,
  - Pas d'offre de transport en lien avec l'activité Cap Sport. Les enfants inscrits se rendront directement sur leur lieu d'activité.
  - Afin de garantir un meilleur maillage du territoire mais également de prendre en compte l'augmentation des inscriptions Cap Sport, un nouveau site supplémentaire sera proposé à Plouha.
  - Afin de valoriser les enfants fréquentant Cap Sport scolaire à l'année, il est proposé d'organiser les inscriptions pour Cap Sport vacances en deux temps. Un premier temps pour les enfants inscrits sur les périodes scolaires et un second temps pour ceux qui fréquentent le service uniquement durant les vacances. Cette organisation permettrait en outre d'étaler la période d'inscription.

➤ Tarification CAP Sport

Afin d'harmoniser les tarifs Cap Sport mais également de faire face à la diminution progressive des financements du département alloués à ce dispositif, il est proposé une nouvelle tarification Cap à compter de septembre 2019 :

- Cap Sport scolaire : 60€ l'année pour 2h d'activités par mercredi. A ce jour, 50€ l'année pour 2h sur Blanchardeau et 120€/an pour 3h au Pass'Age (dont 2h d'activité Cap).
- Cap Sport vacances : 3€ la demi-journée pour les activités sportives (2,5 € à ce jour) et 4€ la demi-journée pour les activités culturelles (car pas de financement du département). Les stages se déroulent sur 3 ou 4 demi-journées.

Madame Collin demande s'il sera toujours possible de laisser les enfants à la journée avec leur pique-nique. Monsieur Follet confirme que ce fonctionnement sera maintenu sur le site de Lanvollon.

**Vote du Conseil** Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité,

**VALIDE** les modalités d'organisation ci-dessus exposées,

**VALIDE** la nouvelle tarification à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 comme suit :

- Cap Sport scolaire : 60 € l'année pour 2h d'activités par mercredi ;

- Cap Sport vacances : 3 € la demi-journée pour les activités sportives et 4 € la demi-journée pour les activités culturelles.

**Pour information** : Signature du Schéma départemental de services aux familles et, de manière conjointe, du schéma territorial de services aux familles de Leff Armor, au Petit Echo de la Mode le 3 juillet 2019 à 15h30.

## 10) Développement sportif

*Rapporteur : Francette Le Garff-Truhaud, vice-présidente*

Associations : Tarification inscription compétition Voile Radio Commandée

Madame Le Garff-Truhaud informe que des compétitions de voile radio commandée se déroulent sur l'étang de Châtelaudren. La commission développement sportif, qui s'est réunie le 9 mai dernier, propose d'adopter un tarif de 5 € par compétiteur, à l'instar de ce qui se pratique sur d'autres territoires. A titre d'information, une ou 2 compétitions y ont lieu chaque année.

**Vote du Conseil** Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité,

DECIDE d'instaurer un tarif de 5 € par compétiteur pour les compétitions de voile radio commandée se déroulant sur l'étang à Châtelaudren.

## 11) Développement culturel

*Rapporteur : Bernard Connan, vice-président*

### a. Approbation du règlement intérieur du Pôle d'Enseignement Artistique

Ce document vise à informer l'ensemble des usagers ainsi que le personnel du pôle d'enseignement artistiques de son organisation et des règles qui en régissent le fonctionnement.

Il présente l'établissement, ses instances de concertation et de décision, les modalités de la scolarité des élèves, les aides matérielles aux élèves et aux usagers, les modalités et droits d'inscription, les responsabilités et engagements de la collectivité et des usagers.

Chaque usager doit en prendre connaissance et s'engager à en respecter les modalités pour valider son inscription.

**Vote du Conseil** Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité,

VALIDE le règlement intérieur du pôle d'enseignements artistiques.

### b. Attribution des prix du concours 2019 de l'Effet Mode

Monsieur Connan rappelle que lors de l'édition 2019 de L'Effet Mode, les 18 et 19 mai, un jury composé de professionnels du secteur de la mode a été mis en place pour attribuer les 3 prix du concours de mode « C'est moi le patron ».

Ces prix marquent le soutien de Leff Armor aux jeunes créateurs. Le jury propose d'attribuer les prix de la manière suivante :

- ✓ 1er prix : 1 000 €/ attribués à Morgane Lemeunier
- ✓ 2eme prix : 500 €/ attribués à Clémence Gehannin
- ✓ 3ème prix : 250 €/ attribués à Muriel Lavigne.

**Vote du Conseil** Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer les prix du concours « C'est moi le patron » de la manière suivante :

- 1er prix : 1 000 €, attribués à LEMEUNIER Morgane
- 2ème prix : 500 €, attribués à GEHANNIN Clémence
- 3ème prix : 250 €, attribués à LAVIGNE Muriel,

AUTORISE le versement de 1 000 €, 500 € et 250 € respectivement à Mmes LEMEUNIER Morgane, GEHANNIN Clémence et LAVIGNE Muriel.

**c. Convention pour l'ouverture d'une classe à horaires aménagés**

Monsieur Philippe Le Goux sollicite l'approbation du Conseil communautaire pour accompagner la création d'une classe à horaires Aménagés Théâtre au Collège de Plouha et sollicite à cet effet l'approbation de la convention annexée et de son budget prévisionnel.

Le collège Jean-Louis HAMON propose une Classe à Horaires Aménagés Théâtre (CHAT) dont l'objectif est d'offrir aux élèves la possibilité de recevoir dans le cadre de leur formation générale scolaire, une formation spécifique dans le domaine du théâtre.

Cette formation spécifique vise à développer chez les élèves une compétence artistique, permettant la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, en particulier dans la maîtrise orale et écrite de la langue, le développement des compétences sociales et civiques et d'une culture humaniste.

L'option théâtre participe pleinement au projet d'établissement du collège Jean-Louis Hamon dans sa dimension ouverture culturelle. Les prolongements attendus sont d'entretenir un lien avec le spectacle vivant, d'éveiller la curiosité, de cultiver le sens de l'altérité, d'éclairer les choix d'orientation des élèves.

Ce partenariat réunit l'Éducation nationale, le Conseil départemental, Leff Armor communauté et la Ville de Saint-Brieuc pour son Conservatoire.

La contribution de Leff Armor communauté serait de 2 431.50 € pour l'année scolaire 2019/20, puis de 5 163 € sur 2020/21, et enfin de 7 834,50 € sur 2021/22.

|   | 2019/2020    | 2020/2021    | 2021/2022    |
|---|--------------|--------------|--------------|
| <b>Département</b>  | 2431.50      | 5163         | 7834.50      |
| <b>Leff Armor communauté</b>                                | 2431.50      | 5163         | 7834.50      |
| <b>Collège</b>  | 780.30       | 1260         | 1260         |
| <b>Valorisation Plouha</b>                                  | 3400         | 6800         | 9800         |
| <b>Valorisation Petit Echo</b>                              | 1100         | 1100         | 1100         |
| <b>Valorisation Conservatoire rayonnement départemental</b> | DHG 4h/hebdo | 1800         | 1800         |
| <b>Total</b>  | <b>10143</b> | <b>21286</b> | <b>29629</b> |

Monsieur Boissière s'abstiendra car l'éducation n'est pas une compétence communautaire, son financement relève de la responsabilité de l'Etat. En outre, les effectifs annoncés de cette section théâtre à hauteur de 16 élèves constituent des conditions privilégiées que l'on ne retrouve pas dans les classes classiques.

Monsieur Connan précise que les élèves seront en effectif réduit uniquement pour l'enseignement du théâtre. Pour toutes les autres disciplines, ils seront intégrés dans une classe dite « classique ».

Monsieur Follet s'abstiendra pour les mêmes raisons que Monsieur Boissière, mais également par rapport au montant de la participation de Leff Armor.

Monsieur Le Verre s'abstiendra lui aussi.

Monsieur Philippe Le Goux remarque que cette section aménagée théâtre entre dans le champ de la compétence culturelle de Leff Armor. En outre, disposer de ce type d'enseignement au collège de Plouha permet non seulement d'équilibrer le territoire des Côtes d'Armor, mais également de conférer davantage d'attractivité à ce collège, où des enseignants sont impliqués dans une section théâtre depuis plusieurs années.

**Vote du Conseil** Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, par 41 voix pour et 6 abstentions,

APPROUVE l'accompagnement à la création d'une classe à horaires Aménagés Théâtre au Collège Jean-Louis Hamon à Plouha par Leff Armor,

APPROUVE le budget prévisionnel tel que présenté ci-dessus,

AUTORISE monsieur le président à signer la convention établissant les modalités du partenariat avec le Collège Jean-Louis Hamon, le Conseil départemental des Côtes d'Armor, la commune de Plouha et la ville de Saint-Brieuc.

#### d. Subvention exceptionnelle au Bagad et au cercle Korriganed de Pommerit-le-Vicomte

*Rapporteur : Philippe Le Goux, Président*

Monsieur Philippe Le Goux informe que les associations Bagad et cercle Korriganed de Pommerit-le-Vicomte participent au 30<sup>ème</sup> « Shangai Tourism Festival » du 13 au 18 septembre 2019. Ce festival, très renommé accueille plusieurs groupes étrangers. Le Bagad et le cercle Korriganed de Pommerit-le-Vicomte ont été choisis et invités à y participer. Ils représenteront la Bretagne et sa culture, et valoriseront sur place le soutien financier apporté par Leff Armor communauté.

Le budget de ce déplacement est de 35 000 €. Chacune des 40 personnes finance son voyage à hauteur de 500 €. La Région apporte son soutien financier. Des actions d'autofinancement ont par ailleurs été menées par les 2 associations.

Une participation de Leff Armor à hauteur de 2 000 € semble recueillir l'unanimité. Une représentation des associations lors d'un évènement communautaire sera sollicitée en contrepartie de ce soutien.

Mesdames Le Saint et Geffroy, membres des associations, s'abstiendront.

**Vote du Conseil** Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, par 45 voix pour et 2 abstentions,

ATTRIBUE au bagad et au cercle Korriganed de Pommerit-le-Vicomte une subvention exceptionnelle de 2 000 € afin de participer au déplacement au « Shangai Tourism Festival » du 13 au 18 septembre 2019.



**Pour information :** Charte de coopération culturelle

Le mardi 18 juin 2019 à 14h30 à l'hôtel du Département, la Charte de coopération culturelle des Côtes d'Armor a été signée par les partenaires : Etat-DRAC Bretagne / Région Bretagne / Département des Côtes d'Armor / les 8 EPCI du département.

Cette charte est le fruit de « l'acte II des États généraux des politiques culturelles », initié en 2018 par le Département des Côtes d'Armor et associant les huit intercommunalités, ainsi que l'Etat et la Région Bretagne.

Accompagné par l'Observatoire des politiques culturelles, le processus a permis de poser les bases d'une véritable coopération culturelle renouvelée entre collectivités avec pour objectif d'aider de manière plus efficace les acteurs et les projets tout en favorisant l'accès des costarmoricains à la culture sous toutes ses formes. La création de cette charte est issue d'une volonté commune des membres du comité de pilotage dans le but de formaliser un cadre général de travail. Chacun des membres a contribué à son écriture et a validé sa version actuelle.

**12) Transport et mobilités, participation citoyenne**

*Rapporteur : Philippe Le Goux, Président*

Participation citoyenne : adhésion au réseau des Conseils de développement bretons

Le réseau des Conseils de Développement fédère plus de 25 conseils de développement (des Pays, Métropoles ou Communautés de Communes)

Il dispose d'une expertise à laquelle il est possible de se référer et mène des réflexions prospectives à une échelle plus large que le seul territoire communautaire.

Le réseau des Conseils de Développement est aussi un lien de rencontre et d'échanges ; ses travaux s'inscrivent dans le sens du développement des coopérations entre collectivités et la collaboration des territoires à une échelle géographique plus large. Ils permettent de trouver des cohérences ou des complémentarités entre territoires.

Il mène en outre des actions de formation, d'accompagnement à la mise en place de conseils de développement.

L'adhésion au réseau permet l'accès à des éléments cartographiques et aux études thématiques. Le réseau valorise les travaux des conseils de développements et les porte en particulier auprès du Conseil régional. Il est également en lien avec la coordination nationale des conseils de développement.

Il convient d'intégrer notre jeune Conseil de Développement dans cette dynamique. La cotisation annuelle s'élève à 850 €.

A cet effet, le Conseil communautaire est amené à autoriser M. le Président à signer la convention d'engagements réciproques avec l'association de gestion des moyens du réseau des Conseils de développement bretons, et tous les conseils de développement bretons participants au réseau ( soit 23 CDD, à ce jour).

Monsieur Briand demande s'il n'existe pas déjà quelque chose de similaire à l'échelle de la Région.

Monsieur Philippe Le Goux répond que la Région dispose d'un CESER (Conseil Economique, Social et Environnemental Régional), qui est l'équivalent du Conseil de développement. Il n'est pas question de créer une entité supplémentaire puisque Leff Armor dispose déjà d'un Conseil de développement depuis juin 2017 ; il s'agit d'une obligation pour les EPCI dont la population dépasse les 20 000 habitants.

Madame Delugin précise que l'objectif est de mettre en réseau les Conseils de développement.

**Vote du Conseil** Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer au réseau des Conseils de développement bretons à hauteur de 850 € par an,

AUTORISE monsieur le président à signer la convention d'engagements réciproques avec l'association de gestion des moyens du réseau des Conseils de développement bretons, et tous les conseils de développement bretons participants au réseau.

### 13) Affaires financières

*Rapporteur : René Guilloux, vice-président*

#### a. Convention de paiement en ligne PAYFIP

Selon la loi de finances rectificative du 28 décembre 2017, les collectivités vont être tenues de proposer à leurs usagers une solution de paiement en ligne. Les collectivités dont les montants de recettes annuelles dépassent 1 M€ sont concernées par une application à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

Suite à une réunion d'information avec les services de la DGFIP des Côtes d'Armor le 6 mai 2019, il est proposé d'utiliser la solution PAYFIP qui permet aux usagers de régler les factures par internet. Il convient d'autoriser M. le Président à signer la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales.

**Vote du Conseil** Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer au service de paiement en ligne des recettes publiques locales PAYFIP,

AUTORISE monsieur le président à signer la convention y afférente.

#### b. Cotisation ADAC : mise à jour

Suite au transfert des missions d'observations et d'assistance de Côtes d'Armor Développement (CAD) à l'Agence Départementale d'Appui aux Collectivités (ADAC), il convient d'ajouter 0,02 € / hab (31 867 pop municipale) à la cotisation versée à l'ADAC pour l'observatoire des territoires (article 6281).

**Vote du Conseil** Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité,

DECIDE d'ajouter 0.02 €/habitant à la cotisation déjà versée à l'ADAC (0.17 €/habitant) pour l'observatoire des territoires, sur la base de la population municipale,

AUTORISE monsieur le président à accomplir les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

#### c. Consultation pour un emprunt

Conformément aux BP 2019, une consultation a été lancée auprès des organismes bancaires pour :

- Budget général : Emprunt d'un montant de 802 000 € pour le financement du Très Haut Débit

Monsieur Guilloux communique les résultats de la consultation des organismes bancaires. 5 d'entre eux ont répondu, parmi lesquels La Banque Postale et la Banque Populaire présentent les meilleures offres pour l'emprunt destiné à financer le très haut débit. Considérant les différents paramètres, Monsieur Guilloux propose de retenir l'offre de la Banque postale (taux fixe à 0.67 % sur 15 ans).

Monsieur Delsol informe que l'Etat a demandé à la Banque des Territoires de proposer des prêts sur 40 ans pour le financement du très haut débit.

**Vote du Conseil** Le Conseil communautaire, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2019-08 y attachées proposées par La Banque Postale, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité,

**DÉCIDE**

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 802 000,00 EUR
- Durée du contrat de prêt : 15 ans et 1 mois
- Objet du contrat de prêt : financer les investissements 2019 sur le BP
- Tranche obligatoire à taux fixe du 30/09/2019 au 01/10/2034
- Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.  
Montant : 802 000,00 EUR
- Versement des fonds : 802 000,00 EUR versés 5 jours après transmission du contrat et des pièces demandées
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,67 %
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : constant
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

- Budget Assainissement Régie : Emprunt d'un montant de 706 300 € pour le financement du programme d'investissement 2019

La proposition la plus intéressante est celle du Crédit Agricole (taux variable à 0.548% sur 25 ans).

**Vote du Conseil** Après analyse des offres et négociations avec les établissements bancaires, il est proposé de retenir l'offre à taux variable du Crédit Agricole, dont les caractéristiques se présentent comme suit :

| <b>BUDGET ASSAINISSEMENT</b> | <b>CREDIT AGRICOLE</b> |
|------------------------------|------------------------|
| <b>706 300 €</b>             |                        |
| <b>Taux fixe / variable</b>  | Variable               |
| <b>Montant</b>               | 706 300 €              |

|                               |  |
|-------------------------------|--|
| <b>Durée</b>                  | 25 ans   |
| <b>Marges</b>                 | Euribor 3M non flooré<br>+0,86%<br><b>Taux : 0,548%</b><br><i>*Conditions de mai 2019 taux Eur : -0,312%</i> |
| <b>Périodicité</b>            | Trimestrielle  |
| <b>Frais de dossier</b>       | 706 € (0,10%)  |
| <b>Remboursement anticipé</b> | Aucun frais  |
| <b>Passage à taux fixe</b>    | Oui (TEC taux échéance constante 10 ans)   |
| <b>Amortissement</b>          | Linéaire   |

Monsieur Guégan reste favorable au taux fixe, il votera donc contre.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, par 46 voix pour et une contre,

**AUTORISE** monsieur le président à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds,

**AUTORISE** Monsieur le Président à réaliser seul tous les actes de gestion utiles y afférents, et à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**d. Gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI) : instauration de la taxe**

La compétence GEMAPI est assurée directement par Leff Armor, aussi est-il proposé d'instaurer la taxe dite « GEMAPI » prévue à l'article L1530 bis du CGI pour financer cette compétence.

Conformément aux conditions de l'article 1639 A bis du CGI, cette taxe doit être instaurée par délibération avant le 1<sup>er</sup> octobre 2019 pour une application en 2020.

Depuis la Loi de Finances 2019, la fixation du produit attendu par délibération doit se faire avant le 15 avril de l'année d'imposition contre le 1<sup>er</sup> octobre N-1 auparavant. Il est donc nécessaire d'évaluer les dépenses qui seront réalisées dans le cadre de la GEMAPI en 2020 afin de calibrer le produit fiscal nécessaire.

La taxe GEMAPI est plafonnée à un équivalent de 40 € par habitant et par an, sur la base de la population dite "Dotation Globale de Fonctionnement" (DGF). Il s'agit d'une taxe additionnelle dont le montant est réparti par l'administration fiscale sur les quatre taxes locales (Foncier Bâti, Foncier Non Bâti, Taxe d'Habitation, Cotisation Foncière des Entreprises).

La taxe doit être affectée exclusivement à l'exercice de la compétence GEMAPI.

Même si la mise en place d'un budget annexe n'est plus obligatoire, la tenue d'une comptabilité analytique précise apparaît indispensable afin de justifier de la correcte utilisation des crédits financés par la taxe.

Aucune disposition ne précise le devenir des éventuels excédents générés par le vote d'un produit trop élevé la première année.

Afin d'éviter les mauvaises surprises en cas de contrôle, il est préférable de rester prudent, en déduisant les crédits non utilisés en année N du produit voté en année N+1.

Enfin, une circulaire de septembre 2014 précise que le produit voté doit couvrir le coût prévisionnel annuel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence, y compris, pour information, le remboursement en capital et en intérêts de la dette, le coût de renouvellement des équipements, les frais d'études engagés ainsi que les amortissements des biens corporels acquis.

Une simulation a été réalisée sur la base d'un budget de 100 000 €, répartis sur la taxe d'habitation (TH), le foncier bâti (FB), le foncier non bâti (FNB) et sur la CFE. La part de la GEMAPI sur la TH serait de 0.175%, de 0.137% sur le FB, de 0.507 % sur le FNB et de 0.159 % Sur la CFE. Cela représenterait en moyenne 5 € d'augmentation pour une famille moyenne de Leff Armor.

Monsieur Philippe Le Goux rappelle que l'objectif aujourd'hui n'est pas de chiffrer la taxe puisque les besoins ne sont pas précisément connus, mais de se donner la possibilité de financer d'éventuels investissements relevant de cette compétence.

Monsieur Morvan remarque que c'est lourd de conséquences pour l'avenir.

**Vote du Conseil** Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, par 46 voix pour et une contre,

**DECIDE** d'instituer la taxe Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

**AUTORISE** monsieur le président à accomplir toutes formalités et signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **Pour information :**

↳ Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) 2019 :

Monsieur Guilloux rappelle que le FPIC dépend du Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF), lequel se situe aujourd'hui à 35.79% ; par rapport à 2018, la part communautaire augmente légèrement et la part communale diminue d'autant.

Il propose de retenir la répartition de droit commun pour le FPIC 2019. En effet, une répartition dérogatoire nécessiterait une validation unanime des communes, qui serait difficile à obtenir. La dotation de leff Armor est ainsi de 333 894 €.

Madame Corson rappelle que lors du transfert du contingent du SDIS, destiné à améliorer le CIF de la communauté de communes, la répercussion sur le CIF des communes avait été annoncée en année N+2, or force est de constater que dès la première année, le FPIC des communes est impacté.

Monsieur Philippe Le Goux remarque que l'argent de la communauté de communes est redistribué aux communes, soit pour des projets communautaires ou communaux, soit en direction des usagers, quelle que soit la taille de la commune.

↳ Réparation de la turbine :

Monsieur Guilloux informe que la turbine ne produit plus d'électricité, et que des réparations sont nécessaires pour la mettre en service. Des investigations sont menées pour pallier aux dysfonctionnements. Une proposition sera soumise au Bureau communautaire du mois de septembre.

↳ Eco finances : Monsieur Guilloux invite les communes à se positionner sur la proposition d'Eco finances pour l'optimisation des bases fiscales.



#### 14) Ressources humaines

Rapporteur : Jean-Baptiste Le Verre, Vice-président

Evolution du tableau des effectifs (promotions internes - avancements de grade)

Dans le cadre des promotions internes (changement de catégorie), plusieurs agents ont reçu un avis favorable de Leff Armor (responsable de service, direction et Vice-Président RH) et de la CAP départementale.

De plus, dans le cadre des avancements de grade (changement de cadre d'emploi au sein d'une même catégorie), après avis du CTp, le Conseil communautaire du 23 avril dernier a défini des ratios promus/promouvables. Selon les résultats des CAP, plusieurs agents sont concernés par ces avancements.

Ainsi, il convient, pour pouvoir nommer les agents concernés, de procéder aux modifications suivantes sur le tableau des effectifs à compter du 3 juillet 2019 :

| Filière        | Grade actuel (emploi à supprimer)                                | Nouveau Grade (Emploi à créer)                                  | DHS | Nombre de Poste |
|----------------|--|---|-----|-----------------|
| Administrative | Rédacteur Principal de Première Classe                           | Attaché   | 35h | 1               |
|                | Adjoint administratif principal de seconde classe                | Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe      | 35h | 1               |
|                | Adjoint administratif territorial                                | Adjoint administratif territorial principal 2 classe            | 35h | 1               |
| Technique      | Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe              | Agent de Maitrise   | 35h | 1               |
|                | Adjoint technique principal 2 <sup>nd</sup> e classe             | Agent de Maitrise   | 35h | 1               |
|                | Adjoint technique principal 2 <sup>nd</sup> e classe             | Adjoint technique principal de première classe                  | 35h | 1               |
|                | Adjoint technique territorial                                    | Adjoint technique territorial principal de seconde classe       | 35h | 1               |
| Medico sociale | Infirmier en soins généraux de classe normal                     | Infirmier en soins généraux de classe supérieur                 | 35h | 1               |
|                | Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>nd</sup> e classe | Auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> classe | 32h | 1               |
| Sociale        | Agent social   | Agent social principal de seconde classe                        | 35h | 1               |
| Animation      | Animateur  | Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe                  | 35h | 1               |

|            |   |   |     |   |
|------------|---|---|-----|---|
|            | Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe      | Animateur   | 35h | 1 |
|            | Adjoint d'animation   | Adjoint d'animation principal de seconde classe               | 28h | 1 |
| Culturelle | Assistant enseignement artistique ppal de 2 <sup>ème</sup> cl | Assistant enseignement artistique ppal de 1 <sup>ère</sup> cl | 35h | 1 |
|            | Assistant enseignement artistique                             | Assistant enseignement artistique ppal de 2 <sup>ème</sup> cl | 13h | 1 |

**Vote du Conseil** Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la modification du tableau des effectifs telle qu'exposée ci-dessus,

DIT que les crédits sont prévus au budget de Leff Armor communauté au chapitre 012.

**Pour information :**

-Monsieur Le Verre informe que le service environnement vient de rejoindre la direction de l'eau et de l'assainissement, sous la responsabilité de Jean-Baptiste Thos.

-Paul Nouaille, directeur du développement, quittera Leff Armor courant septembre pour rejoindre Soliha.

Monsieur le Président lève la séance à 20h42.

Le secrétaire de séance,  
Marcelin Le Calvez

